



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION RESTREINTE DU 11 SEPTEMBRE 2025

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.



AFFECTATIONS DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs bénéficiaires d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026 ont la possibilité d'exprimer leur choix d'affectation avant le début des compétitions, conformément aux indications mentionnées par la Commission dans son procès-verbal du 25 juin 2025.

Le Comité de Direction du 06 septembre 2016 a décidé que les clubs bénéficiant d'1 joueur ou de 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » à défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du Club.

Pour donner suite aux courriels de certains clubs (Montmorency FC – Roissy en France US - Osny FC – Groslay FC – Bruyères Bernes USM – Fontenay FC) précisant l'attribution des mutés supplémentaires à leurs équipes, la liste a été mise à jour comme suit.

Voici donc la liste des clubs avec l'équipe à laquelle seront affectés le ou les joueurs mutés supplémentaires :

1 joueur muté supplémentaire :

500 681	VIARMES ASNIERES OI.	SENIORS Départemental 3
511 000	ERAGNY FC	SENIORS FEMININES R3
524 664	BRUYERES BERNES USM	U16 Départemental 3
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC	U16 Départemental 3
528 672	ECOUEN FC	SENIORS Départemental 1
549 307	COSMO TAVERNY	SENIORS Départemental 1
549 561	DEUIL ENGHEN FC	SENIORS Départemental 2
581 840	ENT. BEAUMONT MOURS	SENIORS Départemental 3
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES	SENIORS Départemental 4

2 joueurs mutés supplémentaires

500 712	EZANVILLE ECOUEN US	SENIORS Départemental 3
507 986	ST PRIX ES	SENIORS Départemental 3
509 431	SOISY ANDILLY MARGENCY FC	U14 Départemental 2
511 509	ROISSY EN France US	1 pour U17 R3 ; 1 pour U14 D3
519 616	MARLY LA VILLE ES	SENIORS Départemental 2
519 844	OSNY FC	1 pour SEN D1 ; 1 pour SEN D2
523 266	GROSLAY FC	1 pour SEN D2 ; 1 pour SEN D3
530 279	BEZONS US OM	SENIORS Départemental 1
546 116	MONTMORENCY FC	U16 Départemental 1
580 487	FC MERY MERIEL	SENIORS Départemental 2
581 364	GOUSSAINVILLE FC	1 pour SENIORS R3 ; 1 pour U18 D1

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information